



Charte du Club Ronsard



A compter du 1^{er} janvier 2016, pour le bien et l'avenir de notre association, seront considérés comme membres actifs du Club Ronsard, les auteurs qui honoreront les quelques règles de bon fonctionnement énumérées ci-dessous :

☞ 1. Payer sa cotisation annuelle de 20 euros.

☞ 2. Participer, au moins deux fois par an, soit aux manifestations littéraires organisées par le Club Ronsard (marché de Noël, Printemps du livre, etc.), soit se rendre, avec d'autres membres du Club et en son nom, aux salons du livre annoncés sur la région.

☞ 3. Prendre part à une réunion de travail par an (minimum).

☞ 4. Assister à l'assemblée générale annuelle de l'association (ou se faire représenter.)

☞ 5. Découvrir les œuvres présentées par les autres membres du Club.

☞ 6. Porter les couleurs du Club dans toutes les manifestations littéraires ou culturelles. (Badge nominatif, cartes de visites et banderole.)

7. Tenir informés les autres membres du Club des salons littéraires prévus sur la région et des modalités d'inscription (cotisation éventuelle, date limite, coordonnées de la personne à contacter, etc.)

Conditions d'adhésion des nouveaux membres :

À raison de deux adhésions au plus par an, l'auteur qui voudra intégrer le Club Ronsard devra obligatoirement être parrainé par l'un des membres actifs. Il sera ensuite convié, avec son parrain, à venir se présenter aux autres membres lors d'une réunion mensuelle et recevra une réponse par mail, après délibération du comité en présence. Si sa candidature est acceptée, le nouvel adhérent pourra dès lors participer à toutes les manifestations organisées par le Club mais son profil n'apparaîtra sur le site officiel des membres qu'après un an d'ancienneté au sein de l'association.

Radiation :

Un membre qui n'aura pas satisfait dans l'année aux conditions de la présente Charte pourra être radié, de plein droit, l'année suivante.

Yolande Nahas Présidente du Club Ronsard

